

RELEVÉ DE LA DECISION N° 2020 07 05
 Prise par le Bureau de la Communauté de Communes
Lors de sa réunion du 3 décembre 2020
 (en application de la délibération du Conseil Communautaire
 en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt, le 3 décembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 26 novembre, s'est réuni espace Clément GAUVRIT, salle de spectacles la Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

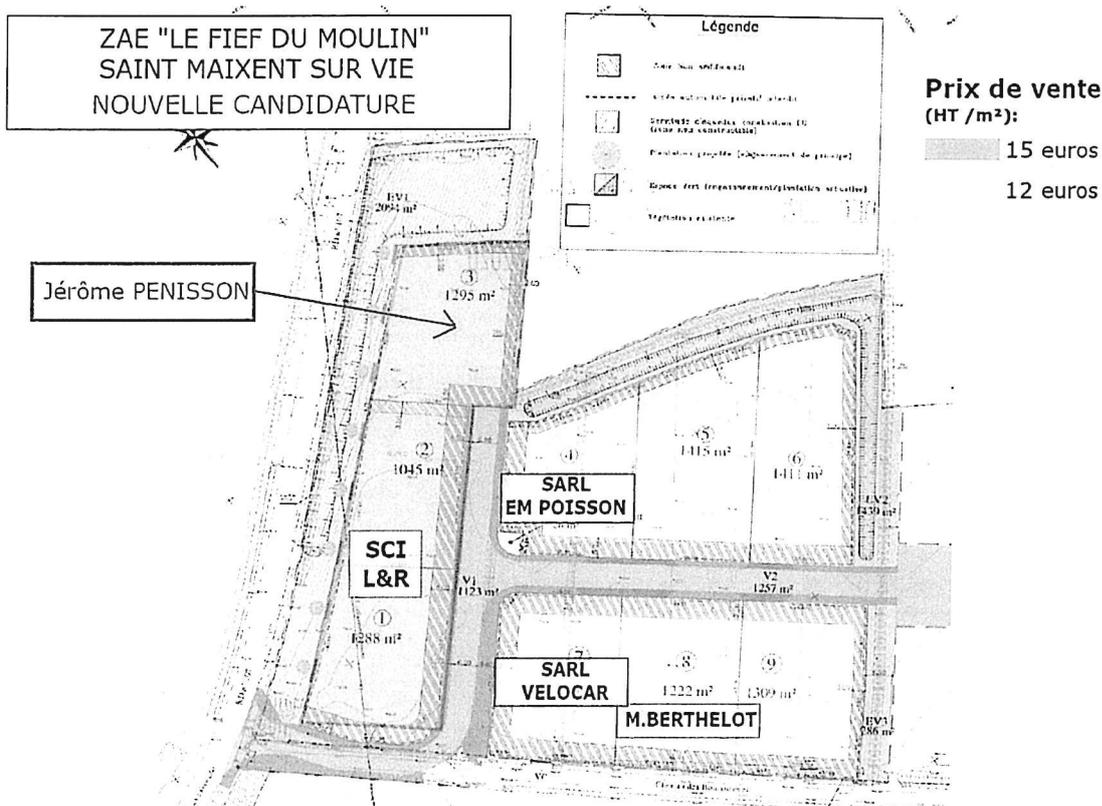
Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

Parc d'Activités « Le Fief du Moulin » à Saint Maixent sur Vie : demande d'achat d'une parcelle

Artisan-peintre depuis 11 ans, M. Jérôme PENISSON est installé à son domicile sur la commune du Fenouiller.

Compte tenu du développement de son activité, M. PENISSON vient de recruter une salariée, et prévoit de construire un bâtiment professionnel pour son entreprise.

Par courrier du 23 octobre 2020, l'artisan a informé la Communauté de Communes qu'il souhaitait acquérir le terrain n° 3 (1 295 m²), de la ZAE « Le Fief du Moulin » à Saint Maixent sur Vie, dont le prix de vente est de 15 € HT le m², hors frais de géomètre et de notaire.



M. PENISSON entend y bâtir un local de 200 à 250 m², composé principalement d'une salle de sablage, ainsi que d'une pièce de stockage pour le matériel.

085 200 23778

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le **11 DEC. 2020**
ID : 085-200023778-20201203-DCB_2020_07_05-DE

Saisis de la question le 25 novembre 2020, les membres du groupe de travail « Développement Economique » ont émis un avis favorable à cette demande d'achat de terrain.

**Le Bureau communautaire,
Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,
Vu l'avis du Domaine en date du 10 janvier 2012,
Vu le courrier de M. Jérôme PENISSON en date du 23 octobre 2020,
Vu l'avis favorable du groupe de travail « Développement Economique » du 25 novembre 2020,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE :

Article 1 : de céder la parcelle cadastrée section B n° 1022 (1 295 m²) de la ZAE « Le Fief du Moulin » de Saint Maixent sur Vie à l'artisan-peintre M. Jérôme PENISSON, ou à toute personne morale qui viendrait s'y substituer, au prix global de 19 425 € HT (1 295 m² x 15 € HT), hors frais de géomètre et de notaire ;

Article 2 : de demander au notaire, chargé de la rédaction de l'acte de vente, d'insérer, dans l'acte, une clause particulière interdisant la revente de la parcelle avant 5 ans, hormis à la Communauté de Communes au prix initial d'achat ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette cession.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 8 décembre 2020

Le Président,

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **10 DEC. 2020**
- de l'affichage le : **11 DEC. 2020**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **11 DEC. 2020**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.